

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Régularisation du taux horaire global lié aux prestations de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) pour l'année 2022

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi,... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales... ».

L'objectif consiste à pallier les besoins de renfort :

- dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et ainsi, garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire
- auprès des équipes d'entretien et de conciergerie des locaux municipaux afin de maintenir des prestations de qualité lorsque des agents sont absents
- auprès des équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.
- sur des prestations de service lors de certains évènementiels portés par la collectivité

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans différentes structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, du 16 décembre 2019, du 14 décembre 2020, puis du 15 décembre 2021, les conventions ont été renouvelées.

Le code du travail prévoit une revalorisation automatique du SMIC en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du Smic. Il est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions. Les chiffres de l'INSEE, publiés au 15 avril 2022, confirment une augmentation de l'indice des prix à la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-90

consommation de 2,65 % en mars 2022. Conformément à la loi, le niveau du SMIC augmentera donc de 2,65% au 1^{er} mai 2022.

Au regard de ces éléments, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2022. A compter du 1^{er} mai 2022, le taux horaire global est passé de 17,90 euros à 18,20 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 30 avril 2022 le sont sur le taux horaire global de 17,90 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1^{er} mai 2022 le sont sur le taux horaire global de 18,20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Valide cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-évoqués.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.